

## ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT A TITRE EXCEPTIONNEL L'OUVERTURE DE DEBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES LORS D'UN EVENEMENT

### Le maire de Saint-Pé-de-Bigorre,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 mars 2016 relatif au règlement des débits de boissons dans le Département des Hautes-Pyrénées.

**VU** la demande en date du 06/12/2024 formulée par l'Association dénommée Sur un Air de Ferme,

### ARRETE

**Article 1 :** A l'occasion de l'évènement « Marché de Noël » qui aura lieu à Saint-Pé-de-Bigorre le samedi 14 décembre 2024 de 14h00 à 19h00, Monsieur William SIRE, Président de l'association Sur un Air de Ferme est autorisé à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à savoir :

- Boissons du 1<sup>er</sup> groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;
- Boissons du 3<sup>ème</sup> groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**Article 2 :** Sur la durée de l'évènement, l'association Sur un Air de Ferme est autorisée à installer une buvette sur la Place des Arcades.

**Article 3 :** M. le Maire de Saint-Pé-de-Bigorre est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Argelès Gazost,
- Monsieur William SIRE, Président de l'association Sur un Air de Ferme.

Fait à Saint-Pé-de-Bigorre, le 11 décembre 2024.

Le Maire,

Jean-Claude BEAUQUESTE

